

D - Signatures

Les parties à la convention collective demandent conjointement au ministre du Travail de nommer un médiateur-conciliateur.

Date	Signature de l'employeur
Date	Signature du syndicat

A – Faites parvenir votre formulaire à l'une des deux adresses suivantes :

Bureau de Montréal :

Direction de la médiation, de la conciliation et des services en relation du travail
Ministère du Travail
35, rue de Port-Royal Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H3L 3T1
Téléphone : 514 873-4636
Télécopieur : 514 873-9696
Courriel : dgrtmontreal@travail.gouv.qc.ca

Bureau de Québec :

Direction de la médiation, de la conciliation et des services en relation du travail
Ministère du Travail
200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1
Téléphone : 418 643-3239
Télécopieur : 418 644-3331
Courriel : dgrtquebec@travail.gouv.qc.ca

B – Joignez à votre demande :

- Une copie du grief;
- La politique en matière de traitement de griefs alléguant du harcèlement psychologique.

